



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-070

PUBLIÉ LE 17 MARS 2025

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-03-14-00002 - Arrêté n° 2025/03-17 du 14 mars 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (7 pages)

La Préfète

Lyon, le 14 mars 2025

ARRÊTÉ n°2025/03-17

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE DEMAS	ARRONNES	62,3205	BUSSET	03/01/2025
COFFIN Amandine	LE VILHAIN	88,2899	SAINT-CAPRAIS, LE VILHAIN, HERISSON	03/01/2025
GAEC DU CHENE DU LOUP	LAPALISSE	11,0322	LAPALISSE	05/01/2025
GAEC DE BEAUPIEDS	LUSIGNY	145,9228	YZEURE, MONTBEUGNY, LUSIGNY, DOMPIERRE-SUR-BESBRE	06/01/2025
EARL REYNARD	CHAPEAU	11,7990	CHAPEAU	06/01/2025
LAUMAIN Emilie	NEUILLY-LE-REAL	104,7499	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ, MAGNET, BOST	09/01/2025
GAEC DE LA MAISON ROUGE	LAPALISSE	33,3447	MAGNET	09/01/2025
GUY Bruno	LUSIGNY	16,1270	LUSIGNY	09/01/2025
CELLIER Roland	ESPINASSE-VOZELLE	1,9415	ESPINASSE-VOZELLE	11/01/2025
RAY Guillaume	EBREUIL	42,2636	VALIGNAT, SUSSAT, BRANSSAT, BELLENAVES	11/01/2025
BOUCHAUD André	LE VEURDRE	20,2160	LE VEURDRE	12/01/2025
MIRA Guillaume	POUZY-MESANGY	27,2145	POUZY-MESANGY	13/01/2025
VAN ADEN Adrien	LOUROUX-HODEMENT	43,7912	DENEUILLE-LES-MINES	14/01/2025
EARL CB BIO	LE VILHAIN	23,1005	LE VILHAIN	16/01/2025
DE CANTELOUBE DE MARMIES Aikaterini	PARIS	273,9047	YZEURE, SALIGNY-SUR-ROUDON	16/01/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
FERRON Jean-Yves	TREZELLES	308,1428	TREZELLES, TRETEAU, MONTOLDRE, JALIGNY-SUR-BESBRE, CINDRE CHAVROCHES, CHATELPERRON	19/01/2025
GAEC MARCHAND	SAZERET	19,44	DEUX-CHAISES	19/01/2025
CHEDRU Pierre Jean	SAINT-GERAND-DE-VAUX	161,4160	TRETEAU, SAINT-VOIR, NEUILLY-LE-REAL, GOUISE	20/01/2025
RIBOULET Maxime	CHEMILLY	18,6644	CHEMILLY, BESSON	20/01/2025
EARL BLOT	BESSAIS-LE-FROMENTAL (18)	40,7292	LURCY-LEVIS	21/01/2025
GAEC DE LA POMMERIE	MONTCOMBROUX-LES-MINES	83,6473	VARENNES-SUR-TECHE, LAPALISSE, BARRAIS-BUSSOLLES	23/01/2025
PAROLA Laëtitia	AGONGES	97,6116	COUZON, AGONGES	24/01/2025
BIGNON Arnaud	FLEURIEL	122,6688	LE THEIL, FLEURIEL	24/01/2025
GAEC RAVE	MONETAY-SUR-LOIRE	54,5748	MONETAY-SUR-LOIRE	24/01/2025
GAEC MESPLES	BROUT-VERNET	3,7576	SAULZET	30/01/2025
ROUSSEAU Alain	BIZENEUILLE	46,0335	SAINT-ANGEL, DENEUILLE-LES-MINES, BIZENEUILLE	01/02/2025
GAEC DE LA COUR	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	14,0711	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	03/02/2025
EARL DE LA PETITE FORET	VENDAT	24,2410	MARCENAT	03/02/2025
GAEC DE LA GRANDE VALLEE	LUNEAU	10,3973	LUNEAU	04/02/2025
GAEC DE LA CAFRATTE	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	13,03	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	07/02/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BAYLOT Jérôme	DURDAT-LAREQUILLE	42,7182	RONNET, LA CELLE, DURDAT-LAREQUILLE, ARS-LES-FAVETS (63)	09/02/2025
EARL DES COTAIS	CHEMILLY	8,5739	CHEMILLY	09/02/2025
GEORGES Jérôme	LA CELLE	32,5938	LA CELLE	11/02/2025
RAVE Patrick	MONETAY-SUR-LOIRE	152,24	SAINT-DIDIER-EN-DONJON, MONETAY-SUR-LOIRE	14/02/2025
CHRISTOPHE Paul	VALLON-EN-SULLY	281,9627	VERNEIX, VALLON-EN-SULLY, SAINT-VICTOR, NASSIGNY, HAUT-BOCAGE, ESTIVAREILLES	15/02/2025
GAEC DU VAL DE CHER	NASSIGNY	96,9902	VALLON-EN-SULLY, HERISSON	15/02/2025
GAEC CORBLIN	DURDAT-LAREQUILLE	6,6648	LA CELLE	15/02/2025
LANDRIEAUX Julien	LA FERTE-HAUTERIVE	43,21	SAINT-LOUP, LA FERTE-HAUTERIVE	16/02/2025
LAINS Johann	ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	1,50	ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	17/02/2025
GAEC DU PONT DE NOCQ	CHAMBERAT	7,4593	CHAMBERAT	17/02/2025
JACQUELIN Guillaume	SAINT-ENNEMOND	309,0629	SAINT-ENNEMOND, LUCENAY-LES-AIX (58) DORNES (58)	17/02/2025
VEDRINE Cécile	CULAN	76,1957	HAUT-BOCAGE	17/02/2025
GAEC DE LA CHENAL	SALIGNY-SUR-ROUDON	16,7661	SALIGNY-SUR-ROUDON	18/02/2025
HERODET Lionel	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	31,7885	AGONGES	21/02/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BIDET Anthony	DEUX-CHAISES	56,00	DEUX-CHAISES	22/02/2025
GAEC DE CHARASSAT	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT	9,8790	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT	22/02/2025
GAEC MITTON	BESSAY-SUR-ALLIER	85,6286	BESSON	25/02/2025
VENUAT Laura	SAINT-ENNEMOND	8,6447	TREVOL	28/02/2025
GAEC DE MONTLIEU	TERJAT	148,97	RONNET, DURDAT-LAREQUILLE, ARPHEUILLES-SAINT-PIEST	28/02/2025
GAEC DES PEIGNEAUX	COULEUVRE	231,5524	COULEUVRE, CERILLY	28/02/2025
GAEC PUY CLAUD	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	28,4138	LA CELLE	28/02/2025
FAURE Isabelle	BESSAY-SUR-ALLIER	21,5456	NEUILLY-LE-REAL, GOUISE	28/02/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
FAURE David	BELLENAVES	110,1810	BELLENAVES, CHEZELLE, NAVES, TAXAT-SENAT, VALIGNAT	13/01/2025
FAVIER Rémy	TAXAT-SENAT	54,5335	CHEZELLE, NAVES, TAXAT-SENAT	30/01/2025

DEPALLE Ludovic	ARFEUILLES	8,1422	ARFEUILLES	19/02/2025
EARL EMERY	CHAMBERAT	52,3097	CHAMBERAT	21/02/2025
CORSINI Léa	AVERMES	38,4131	TREVOL	21/02/2025

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie autorisée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GENDRE Kévin	CHIRAT-L'EGLISE	109,3642	0		13/01/2025
FOND Ghislain	LA PACAUDIERE	8,1422	0		19/02/2025
GAEC DE LA PRAIRIE	CUSSET	4,8937	0		20/02/2025
CORSINI Julien	AVERMES	38,4131	0		21/02/2025
LOPEZ Hélène	TREZELLES	67,4579	0,0027	TREZELLES	21/02/2025

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Communes de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
CAROLLO Laurent	LIERNOLLES	1,7701	LE DONJON, LIERNOLLES	non soumis	23/01/2025
EARL ECURIES Antoine LOMBARD	COULANGES	12,2416	COULANGES	non soumis	03/02/2025
LENOBLE Thibault	LAPALISSE	4,3336	LAPALISSE	non soumis	03/02/2025
GAEC VILLATTE	HERISSON	92,5888	HERISSON, SAINT-CAPRAIS	non soumis	20/02/2025
DELAFALIZE Titouan	SAINT- MARTINIEN	42,9397	LAMAIDS, SAINT- MARTINIEN	non soumis	21/02/2025

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET